

2557

Paris, ce 22 décembre 1822.

M

Vous verrez, par la circulaire ci-jointe, que M. Worms de Rouilly père se retire des affaires, & qu'il a cédé sa maison à M. Félix Worms de Rouilly fils. Par suite il s'est formé entre nous (Félix Worms de Rouilly & Maurice Gabeu fils), pour commencer le 1^{er} janvier prochain, une société collective, sous la raison de Worms de Rouilly et Cie. M. Gabeu père nous fait commandite.

La réunion de nos moyens personnels aux fonds de la commandite nous met en état de suivre sur le même pied les opérations de la maison. Par notre prudence & notre activité, nous nous efforcerons de mériter la confiance dont vous avez honoré le chef auquel nous succédons.

Vous trouverez ci-bas nos signatures; veuillez en prendre note pour n'ajouter foi qu'à elles seules.

Nous avons l'honneur d'être, avec considération,

Worms de Rouilly & C^{ie}

M^r. Félix Worms de Rouilly signera Worms de Rouilly & C^{ie}

M^r. Maurice Gabeu signera Worms de Rouilly & C^{ie}

Nos bureaux resteront provisoirement dans la maison de M. Worms de Rouilly père.

7

Paris 28 Nov 1822

Messieurs Mⁱⁿ Foache et fils
au Havre.

Vous nous référez, Messieurs, aux circulaires ci-jointes
et serons très flattés d'entretenir des relations mutuellement
agréables et utiles avec une maison aussi respectable
que la votre. Nous ne négligerons rien pour le soin de
vos intérêts que nous ménagerons avec zèle et nous
l'espérons avec succès.

agréz, Messieurs l'assurance de toute considération
de la part de